



Délégation Conseil de Villeurbanne

5 Rue Michel Servet

Villeurbanne

04 72 68 18 00

Lundi au jeudi de 9h00 à 18h00, sauf vendredi de 10h00 à 18h00

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

YOLAINE MONTAZEAU

17 RUE LAMARTINE

69740 GENAS

Le 11/01/2015

N° de sociétaire : 2776095 D

Attestation d'assurance scolaire
risques scolaires, universitaires et extra-scolaires
(valable à compter du 11/01/2015)

Bénéficiaire des garanties - enfant à charge

MONTAZEAU,AMANDINE

Garanties

Responsabilité Civile - Défense :

- Responsabilité civile (dommages corporels et matériels) :
 - à concurrence de 100 000 000 euros
 - pour les dommages matériels et immatériels consécutifs, la garantie est toutefois limitée à 15 000 000 euros
- Défense : sans limitation de somme

Dommages corporels (individuelle accident), frais médicaux, invalidité, décès.

Frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.

Dommages atteignant les biens assurés (étendue des garanties variant selon la formule souscrite).

Recours - Renseignements juridiques personnalisés.

Assistance.

Durée du contrat

Annuelle avec tacite reconduction au 1er janvier.

La MAIF



Délégation Conseil de Villeurbanne

5 Rue Michel Servet

Villeurbanne

04 72 68 18 00

Lundi au jeudi de 9h00 à 18h00, sauf vendredi de 10h00 à 18h00

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

YOLAINE MONTAZEAU

N° de sociétaire : 2776095 D

17 RUE LAMARTINE

69740 GENAS

Le 11/01/2015

Attestation d'assurance Risques Autres Que Véhicules A Moteur

(valable à compter du 11/01/2015)

Bénéficiaire des garanties

AMANDINE MONTAZEAU (assuré(e) en tant qu'enfant à charge)

Risques garantis

Tous risques en rapport avec les activités de la vie privée, notamment :

- risques scolaires et extra-scolaires,
- sports et loisirs,
- stages (scolaires, formation professionnelle),
- camping, caravaning,
- plongée ou pêche sous-marine,
- animaux (pour les seuls dommages causés aux tiers),
- locations saisonnières (risque de responsabilité du locataire).

Garanties

- Responsabilité civile-Défense
 - Responsabilité civile (dommages matériels et corporels) :
 - à concurrence de 100 000 000 € (sauf locations saisonnières : 125 000 000 €),
 - pour les dommages matériels et immatériels consécutifs, la garantie est toutefois limitée à 15 000 000 €
- Défense : sans limitation de somme
- Dommages corporels (individuelle accident) : frais médicaux, pertes de revenus, invalidité, décès.
- Frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.
- Dommages atteignant les biens assurés (étendue des garanties variant selon la formule souscrite).
- Recours - Renseignements juridiques personnalisés.
- Assistance touristique aux personnes.

Durée du contrat

Annuelle avec tacite reconduction au 1er janvier.

La MAIF